

CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES « ESPACES NATURELS SENSIBLES» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

En Isère, le Conseil général contribue, avec tous les acteurs concernés à protéger la diversité exceptionnelle en faune et flore du département, par la préservation des espaces naturels, notamment les zones humides (tourbières, marais,...).

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, une trentaine de sites départementaux et une centaine de sites locaux constituent le réseau des Espaces Naturels Sensibles de l'Isère, lieux privilégiés pour la conservation, la gestion et la découverte des richesses naturelles.

Ainsi, l'espace naturel sensible des Forêts alluviales du Grésivaudan est reconnu comme d'intérêt patrimonial et doit être protégé grâce à l'institution d'une zone de préemption de ces espaces situés en propriétés privées.

Le Conseil général de l'Isère, dans son schéma directeur validé en 2006, a inscrit ce site au réseau des sites potentiels espaces naturels sensibles en tant que site départemental. Dans ce contexte, il est primordial que le Département puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace situé en Znieff de type 1 intitulée « l'Isère de Pontcharra à Villard Bonnot ».

La commune de La Terrasse est concernée par ce zonage qui prend en compte les espaces situés autour du lac.

Le plan de cette emprise ainsi que la liste des parcelles concernées sont consultables en mairie.